


Volet B
**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

 Réservé
au
Moniteur
belge

26064845
06 MAI 2026

Greffe


 N° d'entreprise : **0891 079 909**

Nom

 (en entier) : **MEUSE TRAVAUX**

(en abrégé) :

 Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

 Adresse complète du siège : **4520 WANZE, Chaussée de Wavre 255**
Objet de l'acte : Modification de l'organe d'administration – révocations et nominations

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 05/05/2026, il résulte que :

Après délibération, l'actionnaire unique adopte, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

1. Révocations

L'assemblée générale extraordinaire décide :

-de révoquer, avec effet immédiat, Madame Sophie BOUCHET, RN 81.10.11-340.34, domiciliée à 5300 ANDENNE, rue Wanhériffe 11, de ses fonctions d'administrateur, de représentante permanente et de personne déléguée à la gestion journalière de la société ;

-de révoquer, avec effet immédiat, la S.R.L. DGA MANAGEMENT, BCE 0524.798.011, dont le siège social est établi à 4520 WANZE, Chaussée de Wavre 255, de son mandat d'administrateur.

2. Nomination

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Pascal BAIRAMJAN, RN 72.03.04-241.08, domicilié à 5070 FOSSE-LA-VILLE, rue de la Ramée, Sart-Eustache :

- en qualité d'administrateur ;
- en qualité de représentant permanent ;
- en qualité de personne déléguée à la gestion journalière.

Il est chargé de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière ; à ce titre il dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer et représenter la société pour des engagements qui ne dépassent pas vingt-cinq mille euros. Pour tout engagement dépassant ce montant, il devra rapporter l'accord préalable et écrit de l'organe d'administration.

En ce qui concerne cette gestion et cette représentation, il est autorisé à attribuer des mandats spéciaux et déterminés à tout mandataire. Ces éventuels mandats spéciaux doivent être limités dans le temps et ne peuvent dépasser une durée de six mois.

Si une rémunération devait être convenue, elle sera précisée ultérieurement.

Les mandats ainsi donnés peuvent être révoqués en tout temps, sans préavis et sans devoir justifier d'un motif. Dans un tel cas, les mandats spéciaux qui auraient été attribués sont révoqués en même temps, sans autre formalité.

3. Formalités de publication

L'assemblée générale extraordinaire décide de mandater Maître Nicolas DOCQUIER, avocat à 4540 AMAY, rue Joseph Wauters 19, aux fins d'accomplir toutes formalités légales, administratives et de publicité requises, y compris les publications au Moniteur belge.

Acceptation des mandats

Intervient à la présente assemblée Monsieur Pascal BAIRAMJAN, prénommé, lequel déclare accepter les mandats qui viennent de lui être conférés.

 L'actionnaire unique,
Monsieur José LARDOT

 L'administrateur,
Monsieur Pascal BAIRAMJAN

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/05/2026 - Annexes du Moniteur belge